

AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE
RELATIF AU
REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE DE LA CAISSE
REGIONALE CHARENTE-PERIGORD

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel CHARENTE-PERIGORD, dont le Siège Social est à SOYAUX, rue d'Epagnac, représentée par Monsieur Bernard MERLET, Directeur Général,

d'une part,

et les Organisations Syndicales ci-dessous désignées :

CFDT représentée par M

CGT et CGT- UGICT représentée par M

M

F O représentée par M

SNECA - CGC représentée par M

SUD représentée par M

d'autre part,

il a été conclu le présent avenant à l'Accord d'Entreprise relatif au PEE daté du 30 juin 2000.

Les parties en présence conviennent de prendre en compte les modifications ou suppléments suivants :

Extension de la composition du plan d'épargne entreprise

Article 1 : FCPE CREDIT AGRICOLE AVENIR

Le FCPE CREDIT AGRICOLE AVENIR sera exclusivement ouvert pour l'opération de cotation et ne sera alimenté que par des versements volontaires effectués par les salariés dans le cadre des opérations qui leur seront réservées, notamment introduction en Bourse du groupe Crédit Agricole, augmentation de capital.

Les souscriptions sur ce nouveau FCPE ne seront faites qu'à partir d'un nouvel apport : il n'y aura donc aucun arbitrage en entrée effectué à partir de sommes déjà détenues dans d'autres FCPE.

Pour bénéficier de tous les avantages réservés aux salariés, il faut obligatoirement un blocage de cinq ans, en conséquence il n'est pas prévu d'autoriser des arbitrages en sortie du FCPE CREDIT AGRICOLE AVENIR.

Article 2 : FCPE CNCA ACTIONS

Ce FCPE créé au moment de la mutualisation du CREDIT AGRICOLE en 1988 est composé à 100% en actions CNCA non cotées. Lors de la cotation, les titres deviendront cotés et suivront le même parcours en bourse que celui du véhicule coté.

Ce FCPE peut être dès aujourd'hui arbitré en sortie pour ceux qui pourraient y avoir eu accès lors de son ouverture.

Il ne pourra être alimenté en entrée que **deux mois après la mise en cotation de l'action CNCA** aux mêmes conditions que les autres FCPE, soit sur versement, soit sur arbitrage, soit sur affectation de la participation ou de l'intéressement.

Ces deux Fonds Communs sont gérés par la société CAES. Société de gestion de Fonds Communs de Placement - 90 Bd Pasteur 75015 PARIS. Le dépositaire en est la CNCA - 91-93 Bd Pasteur 75015 PARIS.

Fait à SOYAUX, le 13 novembre 2001.

Pour la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD,

Monsieur Bernard MERLET,

Directeur Général,

Pour la Délégation Syndicale,

CFDT M

CGT et CGT - UGICT M
M

FO M

SNECA - CGC M

SUD M